

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 895

présenté par
Mme Rubin

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le décalage de l'âge pivot permettra, sous la menace d'une décote pour un départ à la retraite avant ce dernier, d'inciter à travailler plus longtemps. Contre la diminution du niveau de pension de retraite, et pour conserver un niveau de vie décent, le départ à la retraite sera repoussé.

Le calcul de cet âge pivot se fera grâce à un « coefficient d'ajustement », qui convertit les points en un montant de pension. Mais ce coefficient sera variable tous les ans, et calculé sur l'espérance de vie de la génération du travailleur partant à la retraite. Plus une génération vit tard, plus le gouvernement pourra baisser les niveaux de pensions, déplaçant le fameux âge d'équilibre et obligeant à travailler plus longtemps. Ce raisonnement est absurde, tant il est évident que l'espérance de vie à notamment progresser grâce à une diminution du temps de travail. Avec l'article 10, le gouvernement va contre le sens de l'histoire.

Enfin, l'étude d'impact accompagnant le projet de réforme anticipe un âge d'équilibre de 65 ans en 2037 ! Ce chiffre, en deça de la future réalité car calculé avec des malus sous-estimés et des pensions artificiellement augmentées, suffit à démontrer la nécessité de supprimer l'article 10. Même le gouvernement a "oublié" de calculer les cas types de son étude d'impact en prenant en compte l'âge pivot, tant les prévisions sont mauvaises et implacables : la majorité de la population y perdra, et y perdra gros.